

AFFAIRE No 11 - REORGANISATION DES TRANSPORTS EN COMMUN DES ECARTS -
APPROBATION DE L'AVENANT No 101 AU CONTRAT DE GARAN-
TIE DE RECETTES PASSE AVEC LA C.G.E.A.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Les études de restructuration du réseau de transports en commun de la Montagne étant achevées, je vous propose de mettre en place le nouveau service à compter du 1er avril prochain.

Les principales améliorations envisagées sont les suivantes :

- augmentation de 60 % du nombre de kilomètres parcourus par les véhicules ;
- acquisition de cinq autocars rapides, confortables et de grande capacité ;
- meilleure information des usagers par la distribution de guides horaires et par l'installation de panneaux signalétiques aux arrêts ;
- mise en oeuvre d'une nouvelle tarification permettant les correspondances gratuites avec le réseau du centre-ville, et création de cartes d'abonnement.

La C.G.E.A., responsable des transports en commun des écarts, confiera l'exploitation des deux lignes de la Montagne aux entreprises RAPID TRANSPORTS et SAUTRON, sous la forme d'un contrat de garantie de recettes.

Je vous demande de m'autoriser à signer l'avenant no 101 au contrat C.G.E.A. précisant les conditions financières d'exploitation des deux lignes.

La compensation versée par la Commune, et représentée par la différence entre le montant de la garantie de recettes et les produits perçus auprès des usagers, est estimée à 2 000 000 Francs par an.

La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 967 - article 6409 du Budget Communal.

MONSIEUR HOARAU MARCEL DONNE LECTURE DE L'AVIS DE LA COMMISSION.

Commission des Finances

Elle précise que les garanties de recettes pour SAUTRON et RAPID TRANSPORTS seront de l'ordre de 4 000 000 Francs. Les recettes étant estimées à 2 000 000 Francs, la Commune compensera pour environ 2 000 000 Francs, soit une couverture financière du réseau de l'ordre de 50 %.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION

Le 02 AVR 1986

Article 3 de la loi n° 82-213 du 2

mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

.../...

M. ANNETTE : Si on extrapole cela sur les autres écarts -je suppose qu'on en a tenu compte dans la suite de l'étude-, qu'est-ce que cela va donner pour la Bretagne, Saint-François, etc ? Si ici on compense pour 2 000 000 Francs, on risque d'arriver à combien de millions ?...

M. BOURHIS : On ne sait pas encore. Cela dépendra de ce qui sera fait sur le réseau. Ainsi, vous pouvez constater que celui de la Montagne a augmenté en nombre de kilomètres de 60 %. Tout dépendra notamment du nombre de fréquences sur le réseau. A partir de cet élément, on pourra déterminer ce chiffre.

M. ANNETTE : On va, je suppose, garder ce même principe pour tout le réseau.

LE MAIRE : Il y aura une compensation approximative de 16 000 000 Francs, pour l'ensemble du réseau.

M. BOURHIS : C'est pour cette raison que je disais, tout à l'heure, qu'il fallait agir avec prudence avec le versement transport.

M. ANNETTE : Ainsi, pour tous les écarts, la Commune devra compenser pour cette somme de 16 000 000 Francs.

LE MAIRE : Pour l'ensemble du réseau, à savoir pour la ville et les écarts.

M. ANNETTE : Compte tenu du succès de l'opération à Saint-Denis, est-ce qu'on n'arrive pas à équilibrer la garantie de recettes ? Où est-ce qu'on en est ?...

LE MAIRE : Cela est possible. Il est vrai que, pour l'instant, la fréquentation est très satisfaisante.

M. ANNETTE : La fréquentation décrit une tendance. Est-ce que cette dernière permet de penser qu'on va atteindre, par les recettes normales, la garantie de recettes ?

LE MAIRE : Il restera toujours quelque chose. Je ne pense pas que cela atteindra exactement le chiffre de la garantie de recettes.

M. ANNETTE : La C.G.E.A. doit être en mesure de répondre. Quelle est cette garantie sur le circuit urbain ? Quelle est la tendance actuelle ?

M. HACHFI : Sur huit mois d'exploitation, la couverture sur le réseau actuel est de l'ordre de 75 %. L'objectif sur deux ans est d'atteindre les 85 % sur le réseau urbain, c'est-à-dire sur le réseau existant.

M. ANNETTE : Quel est le montant de la garantie de recettes sur le réseau urbain ?

M. HACHFI : Sur la prévision de départ, la couverture est estimée à 50 %.

M. ANNETTE : Je ne vous demande pas un pourcentage, mais le montant de cette garantie de recettes.

M. HACHFI : Elle est de l'ordre de 11 000 000 Francs.

M. ANNETTE : D'accord. Vous êtes donc dans une tendance actuelle de 75 % de cette garantie de recettes.

M. HACHFI : C'est exact. Pour le réseau global, au démarrage, le pourcentage prévu est de l'ordre de 50 % ; et, l'objectif sur les deux ou trois ans sera d'atteindre 75 à 80 %.

M. BOX : On dit que RAPID TRANSPORTS et SAUTRON vont s'occuper de l'exploitation des lignes, et que cinq autocars seront acquis. Qui est-ce qui va acheter ces véhicules ? Seront-ils propriété de la C.G.E.A. ou de ces transporteurs ?...

M. BOURHIS : Ce sont eux qui vont acheter ces autocars.

M. BOX : D'accord.

M. GERARD M. : Il a également été demandé que ces contrats de garantie de recettes soient revus tous les six mois, qu'on fasse le point au bout de cette période pour savoir où l'on en est.

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

LE RAPPORT, AINSI QUE L'AVIS DE LA COMMISSION,

SONT ADOPTES A L'UNANIMITE DES VOTANTS

(4 abstentions).

Je remercie Monsieur HACHFI pour les réponses qu'il a faites aux questions qui lui ont été posées.

---o-o-o0o-o-o---